

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absent(s)** : M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VANDENBUSSCHE Julie

### 2024\_03 – Convention pour la Route des Rousseaux avec la commune de La Chapelle Montlinard

Madame la Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes d'Argenvières et de La Chapelle Montlinard, sont ensemble propriétaires pour moitié chacune de la Route des Rousseaux ;

Considérant que la convention intercommunale entre les 2 communes signée en 2011 doit être mise à jour ;

Considérant qu'il est envisagé la prolongation de l'entente intercommunale pour l'entretien de la route des Rousseaux entre les deux communes ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DECIDE** :

- de reconduire l'entente intercommunale pour la Route des Rousseaux, VC N° 303 entre la commune d'Argenvières et la commune de La Chapelle Montlinard ;
- d'approuver la convention d'entente intercommunale définissant la répartition des charges d'entretien et d'investissement de la VC N° 303 Des Rousseaux jointe en annexe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 018-211800123-20240209-2024\_03-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09 Février 2024  
La Maire  
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance  
Mme VANDENBUSSCHE Julie

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 16/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 16/02/2024